



COMMUNE D'ARGENTRÉ

10 place de l'Eglise

Représentée par Monsieur le Maire Christian Lefort

Tél : 02 43 37 30 21

mairie@argentre.fr

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Argentré a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune d'Argentré est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune d'Argentré publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des ombrières sur une surface de 3000 m² pour la production d'électricité.

Description et lieux concernés :

1/La commune d'Argentré a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur le site suivant pour une durée de 25 ans :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Les Marzelles	La Davière	Section AC parcelle 0384	8150 m ²	424 KWC

2/ Équiper les 2 bâtiments des aires sportives couverts en bac acier (salle omnisports et salle de tennis) en photovoltaïque. Puissance installée : 335 KWC,

3/ Alimenter les bâtiments communaux en priorité avec les 2 centrales photovoltaïques précitées dont la production sera injectée en priorité sur le parc immobilier de la commune selon un tarif fixe les 10 premières années. Pour ce faire, une opération d'autoconsommation collective sera créée et opérée,

4/ Implantation de 4 bornes duales de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'Escapade,

5/ Optimiser l'alimentation des bâtiments communaux avec l'installation et l'exploitation de batteries stationnaires de stockage,

6/ Le tout, géré et optimisé par l'installation et l'utilisation d'un E.M.S. (Energy Management System) sur l'ensemble des sites concernés.

7/ Installations sur la commune d'Argentré pour occuper temporairement les sites communaux et en assurer l'exploitation sur une durée de 25 ans matérialisé par une Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge du porteur de projet.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée sur le domaine public, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune d'Argentré.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant la mairie 02 43 37 30 21 ou par courriel à mairie@argentre.fr afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : 18 mars 2026 – 12h00